2611W COREMU - GIE
SIEGE 52 RUE DE LA VICTOIRE 75009 PARIS
RCS PARIS C 334 669 181

04 NOV. 1994
57766

86 C 24

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 1993.

Le Comité d'Administration s'est réuni le 9 décembre 1993 à 16 H 30, à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur J.P. LEVIS	Administrateur
- Monsieur J. COURMONTAGNE	Administrateur
- Monsieur R. BLANC	Administrateur
- Monsieur J.C. DEMERSON	Administrateur
- Monsieur J.L. SAVOURNIN	Administrateur
- Monsieur C. THIBAUDIER	Administrateur

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

- Monsieur X. de MALET	Administrateur
- Monsieur D. FORTUIT	Administrateur

.../...

L'Assemblée Générale qui vient de se réunir a renouvelé les membres du Comité d'Administration jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1993.

M. J.P. LEVIS ayant fait savoir que, tout en conservant son mandat d'administrateur, il ne souhaitait pas demeurer Président, le Comité, après lui avoir témoigné sa reconnaissance pour l'oeuvre accomplie, nomme à l'unanimité M. J. COURMONTAGNE en qualité de Président.

Le deuxième point à l'ordre du jour étant la confirmation d'ABEILLE ASSURANCES dans ses fonctions d'Adhérent-Gérant, le Comité donne son accord à cette proposition et renouvelle en conséquence le mandat d'ABEILLE ASSURANCES en qualité d'Adhérent-Gérant.

Après échange de vues et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 H 45.

Pour copie certifiée conforme,

le Président

C O R E M U
Groupement d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance du 23 Septembre 1967
Siège social : 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS C 334 669 181 (86 C 24)
SIRET : 334 669 181 00011
Code APE : 8802

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 1993.

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, et le 9 décembre à 15H30, les membres de COREMU se sont réunis en Assemblée Générale à Caractère Ordinaire dans les locaux de l'Adhérent-Gérant au 58, rue Taitbout - 75009 PARIS, sur convocation qui leur a été faite par Monsieur J.P. LEVIS, Administrateur-Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre en entrant en séance.

Monsieur J.P. LEVIS préside la séance. Messieurs R. BLANC et J. COURMONTAGNE sont désignés comme Scrutateurs et Monsieur J.L. SAVOURNIN comme Secrétaire.

Le Président constate que quatorze membres sur les dix huit convoqués, réunissant 921/1000è des voix, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux articles 15 et 16 des statuts.

Tout d'abord le Président informe l'Assemblée que le Comité d'Administration, qui s'est réuni le 5 novembre 1993, a décidé le maintien pour 1994, à leur niveau actuel, des limites de garanties à la souscription (prévues à l'article 3 de la Convention de Réassurance Mutuelle).

Le Président porte à la connaissance de l'Assemblée une modification intervenue au sein du GROUPE MONCEAU, qui s'est traduite par un transfert partiel de portefeuille de LA MUTUELLE (adhérente à COREMU depuis l'origine) au profit de la CIARL (CAISSE INTERSYNDICALE D'ASSURANCE DE LA REGION LYONNAISE), également dans l'orbite du GROUPE MONCEAU qui a demandé à ce que celle-ci adhère, en tant que telle, au Groupement à effet du 1er janvier 1993.

L'Assemblée ne voit pas d'objection à considérer cette adhésion comme étant de pure forme et à l'entériner sans que soit mise en oeuvre la procédure formelle prévue par l'article 5 des statuts applicable en cas de nouvelle adhésion.

.../...

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

. Rapport du Comité d'Administration sur l'activité et les comptes du Groupement au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 1992 ;

. Rapport du Contrôleur des Comptes sur les comptes dudit exercice ;

. Rapport du Contrôleur de gestion ;

. Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 Décembre 1992 ;

. Renouvellement du mandat des membres du Comité d'Administration ;

. Ratification des décisions prises par le Comité d'Administration en application de l'article 9 de la Convention de Réassurance Mutuelle.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Comité d'Administration, puis il donne la parole à Monsieur Claude SARROIS pour la lecture de son rapport de Contrôleur de la gestion, et à Monsieur Alain LE SOURD-THEBAUD, pour la lecture de son rapport sur le contrôle des comptes.

Après échange de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité d'Administration ainsi que des rapports du Contrôleur de la Gestion et du Contrôleur des Comptes, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 décembre 1992, septième exercice, dans toutes leurs parties et donne quitus au Comité d'Administration de sa gestion pour l'exercice considéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, renouvelle les mandats d'Administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre LEVIS du GAN INCENDIE ACCIDENTS
- Monsieur René BLANC de LA UNION & LE PHENIX ESPAGNOL
- Monsieur Jacques COURMONTAGNE de GENERAL ACCIDENT
- Monsieur Xavier de MALET du GROUPE AZUR
- Monsieur Jean-Claude DEMERSON d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Daniel FORTUIT de PRESERVATRICE FONCIERE TIARD
- Monsieur Jean-Louis SAVOURNIN d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Claude THIBAUDIER du GAN INCENDIE ACCIDENTS

Les fonctions des intéressés viendront en conséquence à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, prend acte et ratifie en tant que de besoin la décision prise par le Comité d'Administration tenu le 19 octobre 1992 de porter, à compter du 1er janvier 1994, les seuils des tranches de la première section de la réassurance mutuelle, telles que définies par l'article 9 de la Convention de Réassurance Mutuelle, aux montants suivants :

- Tranche 1 : 4.000.000 F
- Tranche 2 : 13.000.000 F
- Tranche 3 : 26.000.000 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, confère tous pouvoirs au Comité d'Administration, à son Président, ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 H 15 et il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pour copie certifiée conforme,

le Président

2108W